

Dossier d'inscription Dispositif expérimental Pour l'entrée en formation DEA Réservé aux auxiliaires ambulanciers de l'INDRE

Rentrée septembre 2022

Le dossier comporte :

- PARTIE 1 : Inscription Administrative
- PARTIE 2 : Dossier de Santé

L'ensemble du dossier est à transmettre à l'IFA :

- En le déposant au secrétariat de l'IFA (ouvert de 09h à 16h00 du lundi au vendredi)
- En l'envoyant par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Institut de Formation des Ambulanciers – 216 avenue de Verdun – BP 585 – 36019 Châteauroux Cedex

Centre hospitalier de Châteauroux - Le Blanc
Site de Châteauroux
216 Avenue de Verdun – B.P. 585
36019 CHATEAUROUX CEDEX (Indre)
☎ 02 54 29 60 31

✉ ifsi@ch-chateauroux.fr

site : www.ch-chateauroux-leblanc.fr

 IFSI IFAS IFA Châteauroux – Le Blanc

INSCRIPTIONS

LES CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE DISPOSITIF

Dans le cadre d'un dispositif expérimental validé par l'ARS Centre Val de Loire, l'IFA du Centre Hospitalier de Châteauroux propose pour la promotion 2022-2023 : **dix places** réservées à des **auxiliaires ambulanciers travaillant dans le département de l'INDRE**. Ces dix personnes seront intégrées à une promotion de 15 élèves qui auront suivi la préformation du PACTE DEFI.

Une liste principale et une liste complémentaire seront établies.

L'admission des candidats sera en fonction :

- **de leur ordre d'inscription (dossier complet à déposer du 4 avril au 02 juin 2022)**

Les candidats devront répondre à des critères précis que vous trouverez dans ce dossier :

1. Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
« Par dérogation aux articles 6 à 14 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2e paragraphe de l'article 8 [...]. **L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.** »
2. **Etre obligatoirement éligible aux dispenses réglementaires des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours DEA.**
 - Art 8-Arrêté du 26 janvier 2006 modifié : **sont dispensés des épreuves écrites :**
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme de **niveau 4** homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.
 - Les candidats titulaires d'un titre ou **diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau 5.**
 - Les candidats titulaires d'un diplôme étranger permettant d'accéder aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Une attestation d'équivalence de diplôme est obligatoire et délivrée par l'organisme reconnu : <http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etrangeur-documents-delivres> (cf. document Enic-Naric).
 - Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.
 - Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant 1 mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les 3 dernières années et remplissant l'une des 4 conditions sus-mentionnées.
Fournir obligatoirement les photocopies des documents
 - Art 11- Arrêté du 26 janvier 2006 modifié : **sont dispensés de l'épreuve orale d'admission :**
 - Les candidats ayant exercé à la date des épreuves les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les 5 dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire. **Fournir la photocopie du ou des certificats de travail.**
3. Avoir renseigné le dossier administratif et médical en fournissant l'ensemble des documents (**un dossier incomplet ne sera pas pris en considération**)
4. Dans le dispositif d'expérimentation, la prise en charge financière de la formation ne pourra se faire que par votre employeur, ou par un OPCO dont relève votre employeur, ou un financement personnel. A titre indicatif le coût de la formation sera de 5500 €.

Calendrier et contenu de la formation

Une réingénierie nationale de la formation devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2022.

Les informations vous seront communiquées dès que possible.

Capacité d'accueil : 10 candidats auxiliaires ambulanciers exerçant dans le département de l'INDRE

Dates :

- Début de formation : 29 août 2022
- Fin de formation : 12 février 2023
- Affichage des résultats du DEA : en attente de la DREETS

Contenu de la formation préparant au diplôme d'état d'ambulancier :

801 heures = 23 semaines / Durée Hebdomadaire : 35 heures (arrêté du 11 avril 2022)

L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE : 556 heures = 16 semaines = 5 blocs d'enseignement théorique, de travaux dirigés, travaux de groupe, d'apprentissage pratique et gestuel

Blocs de compétences	Modules de formation			Durées des modules de formation en heures
Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage			70
	Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements			70
	Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement			35
Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient			105
	Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence			105
Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre			7
	Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient			21
Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés			35
Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	Module 9. Traitement des informations			35
	Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques			70
Suivi pédagogique			3	
	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages	105 H	70 H	70 H	245 H

PARTIE 1

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
Institut de Formation d'Ambulanciers

FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AMBULANCIERS 2022

Nom d'usage :Prénoms :.....

Nom de famille (nom de naissance) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (avec Numéro Département) :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : (fixe + portable)

Adresse mail :

N° Sécurité Sociale, et caisse d'affiliation :

Situation de famille : Vie maritale Pacsé Marié
 Divorcé/séparé Veuf Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Personne à prévenir :

Nom Prénom :.....

Lien de parenté :.....Téléphone :..... Mail :.....

Adresse :

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____

SIGNATURE DU CANDIDAT

CHECK-LIST DES PIÈCES A FOURNIR

Nom : Prénom :

Année scolaire : 2022 - 2023

Promotion :

- 1 Photo d'identité récente avec le nom et prénom au verso
- Fiche d'inscription administrative à l'entrée en formation complétée et signée (annexe 1)
- Photocopie de la pièce d'identité, recto – verso, en cours de validité :
Carte d'identité / Passeport/ Titre de séjour : date de validité :
- Photocopie des diplômes dispensant des épreuves écrites : *(Art 8- Arrêté du 26 janvier 2006 modifié)*
 - Diplôme de niveau 4 homologué
 - Diplôme niveau 5 du secteur sanitaire ou social
 - Diplôme étranger permettant l'accès universitaire dans le pays d'obtention
- Attestation de votre/vos employeur(s) stipulant 1 an d'exercice d'Auxiliaire Ambulancier durant les 5 dernières années *(Art 11-Arrêté du 26 janvier 2006 modifié)*
- 1 copie de l'AFGSU 2 en cours de validité
- Photocopie de votre attestation d'assuré social, sur laquelle figure la date de vos droits.
- Photocopie de la carte grise
- Photocopie recto/verso du permis de conduire catégorie B, en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur (+ de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée au moment de l'inscription)
- La photocopie de l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulances délivrée par la préfecture en cours de validité ou une copie du CERFA renseigné par le médecin agréé par la préfecture. L'original du CERFA est à adresser à la préfecture pour la délivrance de l'attestation d'aptitude à la conduite d'ambulance *(Article R127-1 - Code de la construction et de l'habitation)*
- 1 Relevé d'identité bancaire.
- Attestation de prise en charge financière par votre employeur
- Le dossier médical complété (annexe 4)

A votre entrée en formation il vous sera demandé :

- Un chèque de 20 € pour le badge d'accessibilité
- Un chèque de 90 € pour les tenues de stage



INFORMATION PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP L'inclusion pour tous

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Les instituts de formation du Centre Hospitalier CHATEAUROUX LE BLANC sont sensibles à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et élèves en situation de handicap. Sur chaque site de formation, des correspondants handicap seront à votre écoute :

➤ CONTACTS :

☞ IFSI/IFAS/IFA CHATEAUROUX :

- Madame ALBERT PLIQUE : 02.54.29.69.55
nicole.albert-plique@ch-chateauroux.fr
- Madame LEPAN Sophie
sophie.lepan@ch-chateauroux.fr

☞ IFSI/IFAS LE BLANC

- Monsieur GIRAULT Pascal : 02.54.28.28.61
pascal.girault@ch-chateauroux.fr

Le référent handicap est une personne ressource au sein de l'institut, chargé d'accompagner et d'aider ses collègues formateurs ainsi que les apprenants en situation de handicap tout en facilitant la circulation de l'information sur ce sujet.

Particulièrement attentif aux problématiques afférentes aux aménagements pédagogiques, il s'attache à alerter les responsables de formation pour chaque situation spécifique. Il veille à l'amélioration constante de l'accessibilité au sens large entendu par la loi de 2005 (organisationnelle, communicationnelle...) et propose des actions de sensibilisation régulières.

Ses quatre missions principales :

1. Recueillir la demande de prise en charge
2. Orienter l'étudiant vers l'interlocuteur dédié
3. Evaluer et mettre en place les dispositifs d'accompagnement pertinents (matériels, tiers temps, aménagement des études...)
4. S'assurer du suivi des aménagements

Toute demande d'aménagement de la formation au regard d'un handicap doit être adressée par courrier au secrétariat de l'institut.

PARTIE 2

DOSSIER SANTÉ

Annexe 3

Le dossier de santé est à retourner complet à :

L'Institut de Formation des Ambulanciers

216 avenue de Verdun

BP 585

CHATEAUROUX CEDEX

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR LE DOSSIER DE SANTÉ

Annexe 4

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

Annexe 5

Dossier médical

Pour l'entrée en formation

en Institut de Formation Paramédicale

IFSI/IFAS/IFA

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** réaliser et conserver une photocopie de votre «Dossier médical » afin de produire ce document s'il vous est demandé sur vos lieux de stage.

Nom : Nom d'usage :
Prénom : Date de naissance :/...../.....
Adresse : N° : Rue :
.....
Code Postal : Ville :
N° Téléphone :
E-mail :@.....

FILIERES :

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Infirmier

Pour votre entrée en formation vous devez obligatoirement fournir :

1) Une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations avant le stage

A faire remplir par un centre de vaccinations ou par votre médecin traitant

2) Un Certificat médical d'aptitude à la fonction

A faire remplir par un médecin agréé par l'A.R.S.

**Pour une admission définitive en formation,
ces deux certificats médicaux doivent être conformes à
la législation en vigueur**

Tuberculose – Obligatoire en milieu professionnel

Un test diagnostique de la tuberculose IDR ou Quantiferon obligatoire pour certaines études et professions. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

Diphtérie, Tétanos, Polio – Obligatoire en milieu professionnel

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixés (25 ans, 45 ans et en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTpolio).

A l'âge de 25 ans, sera associée la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTcaPolio).

COVID 19 obligatoire en milieu professionnel

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a rendu la vaccination contre le Covid-19 obligatoire, sauf contre-indication médicale. L'obligation vaccinale contre le Covid s'applique aux personnels des établissements médicaux et médico-sociaux depuis le 15 octobre 2021. À partir du 30 janvier 2022, la troisième dose sera comprise dans cette obligation. Sont également concernés les étudiants ou élèves travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels ainsi que les personnes exerçant une activité de transport sanitaire.

Hépatite B – Obligatoire en milieu professionnel

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend obligatoire **l'immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. *Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant.*

Arrêté du 6 mars 2007 et Arrêté du 2 août 2013 détaillé par *l'annexe I et l'annexe II (détermine la conduite à tenir face à une personne « non répondeuse »* à la vaccination contre l'hépatite B, bien qu'ayant reçu un schéma complet de vaccination).

Rougeole, Rubéole et Oreillons – Recommandé en milieu professionnel

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, devraient recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Les professionnels travaillant au contact des enfants devraient aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

Schéma vaccinal

Personnes nées depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

Varicelle – Recommandé en milieu professionnel

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ; à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynéco-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

Schéma vaccinal

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

Hépatite A – Recommandé en milieu professionnel pour les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination

Grippe Saisonnière – Recommandé en milieu professionnel

Certificat Médical de vaccination L 3111-4 du Code de la Santé Publique

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que l'étudiant(e)

Nom – Prénom :

A été vacciné(e) :

Contre la Covid 19 : schéma vaccinal (fournir pass vaccinal)	<i>Obligatoire</i>	
	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite		
Protégé ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si oui, prochain rappel le :		
Contre l'hépatite B		
Schéma vaccinal complet réalisé (3 doses)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si non, date de la prochaine injection :		
Preuve d'une immunité (anticorps antiHbs > 10)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si Ac Hbs < 10 : dosage des anticorps anti Hbc ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si Ac Hbc positif : dosage des antigènes Hbs ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
A présenté un test tuberculinique datant de moins d'un an (IDR ou quantiféron)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Il est fortement conseillé de mettre à jour les vaccinations recommandées

COQUELUCHE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> rappel vaccinal à 25 et 45 ans
RUBEOLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
ROUGEOLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> 2 injections
OREILLONS	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
VARICELLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
MENINGITE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Certificat fait le

.....

Signature et Cachet du médecin

**Certificat médical d'aptitude à établir par un médecin agréé*
pour l'admission en institut de formation paramédicale**

Je soussigné(e), Docteur.....

Médecin agréé par l'ARS de la Région.....

Exerçant à

Atteste que l'étudiant(e) ou l'élève :

Nom – Prénom :.....

N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 article 8 ter)

(cocher la filière choisie) :

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Infirmier

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé

* La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de votre région en indiquant « Médecin agréé » dans un moteur de recherche



N° 36-2021-04-07.00006 du 07/04/21

**PRÉFET
DE L'INDRE***Liberté
Égalité
Fraternité***ARS Centre-Val de Loire
Délégation Départementale de l'Indre****ARRÊTÉ n°2021-DD36-0002-OSMS****Portant modification de l'arrêté n°2020-DD36-OSMS-0011 en date du 1^{er} octobre 2020
modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes
agréés de l'administration dans le département de l'Indre****LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2020-DD36-OSMS-0011 du 1^{er} octobre 2020 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Indre ;

Vu le courrier du 15 mai 2020 de la délégation départementale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire adressé à l'ensemble des médecins généralistes et spécialistes de l'Indre proposant le renouvellement ou l'inscription sur la liste départementale des médecins agréés ;

Vu les demandes présentées par les médecins généralistes et spécialistes pour être agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Confédération syndicale des médecins français le 9 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre -Val de Loire ;

Liste des médecins agréés modifiée

MEDECINS GENERALISTES		
<i>Arrondissement de Châteauroux:</i>		
M. le Dr GUESNE Patrice	8 rue de la Sablière 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.53.60
M. le Dr ADNANE Samir	1 rue Clos Saint Joseph 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.53.60
M. le Dr VALETTE Henri	61 rue Auclert Descottes 36200 Argenton sur Creuse	02.54.01.17.17
Mme le Dr RANTY Céline	1 rue Mis et Thiennot 36130 Déols	02.36.00.80.16
M. le Dr BROUSSE Lionel	59 avenue d'Argenton 36000 Châteauroux	02.54.34.25.19
M. le Dr DA SILVA Jean Paul	194 rue Combanaire 36000 Châteauroux	02.54.22.05.37
M. le Dr EL DALATI Farouk	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.00
Mme le Dr PATOT Christine	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.00
M. le Dr PASDELOUP Joël	Pôle psychiatrique -Gireugne 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.53.72.62
M. le Dr SAUSSET E.	Rue Oscar Niemeyer Zone des chevaliers 36000 Châteauroux	02.54.29.42.10
M. le Dr CLUZEAU Frédéric	1 route de Châteauroux 36700 Châtillon sur Indre	02.54.38.76.16
Mme le Dr LAMARQUE Brigitte	15 route de Migné 36500 Vendoeuvres	02.54.38.36.61
M. le Dr de TAURIAC Yves	4 rue des Jardins 36320 Villedieu sur Indre	02.54.08.19.35
Mme le Dr LE LIBOUX Sylvaine	13 rue de la république 36600 Valençay	02.54.00.10.24
M. le Dr DESDOUITS Daniel	28 rue des Princes 36600 Valençay	02.54.40.76.95
M. le Dr VERIN Xavier	45 rue Principale 36600 Lye	02.54.41.03.27
Mme le Dr EYRAUD Sophie	11 chemin des charrots 36 800 Saint Gaultier	02.54.47.01.06
M. le Dr BRUNEAU Jean-Jacques	1 allée Henri Tardivat 36330 Velles	02.54.36.16.22
<i>Arrondissement d'Issoudun</i>		
M. le Dr AL MAAZ Chouja	CH la Tour Blanche Avenue Jean Bonfond 36100 Issoudun	02.54.03.54.00
M. le Dr ZAOUI Ahmed	CH la Tour Blanche Avenue Jean Bonfond 36100 Issoudun	02.54.03.54.00
M. le Dr CHAMBENOIT Alain	Z.A.C. les Coinchettes 36100 Issoudun	02.54.21.74.79
M. le Dr EL JAMAL Georges	76 rue Dardault 36100 Issoudun	02.54.03.13.94

M. le Dr DERIAUD Yves	1 rue de l'Aubépine 36100 Neuvy Pailloux	02.54.49.51.43
M. le Dr PROUTIERE Jean-Pierre	62 avenue de la Libération 36150 Vatan	02.54.49.75.31
Mme le Dr PROUTIERE Olympe	62 avenue de la Libération 36150 Vatan	02.54.49.75.31
M. le Dr LESAGE Michel	44 rue Marmouse 36100 Issoudun	02.54.03.00.06
<i>Arrondissement de La Châtre</i>		
M. le Dr AYEB Sami	2 rue Camille Toussaints 36270 Eguzon	02.54.47.43.91
M. le Dr CAMBRAY René-Laurent	5 rue des Fossés St Jacques 36400 La Châtre	02.54.62.16.16
M. le Dr KHADRI Behrouz	CH la Châtre 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre	02.54.06.54.08
M. le Dr NGUEODJIBAYE Douba	CH la Châtre 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre	02.54.06.54.07
M. le Dr GARNIER Frédéric	22 avenue de Verdun 36230 Neuvy Saint Sépulchre	02.54.30.84.32
M. le Dr RUIZ Christophe	22 avenue de Verdun 36230 Neuvy Saint Sépulchre	02.54.30.84.32
Mme le Dr ASTIER Claudie	43 avenue d'Auvergne 36160 Sainte Sévère sur Indre	02.54.30.56.40
M. le Dr KRZEMIEN Nicolas	20 rue de la Caserne 36160 Sainte Sévère sur Indre	02.54.30.54.48
M. le Dr MATHE Zsolt-Peter	11 Avenue de l'Europe 36230 Saint Denis de Jouhet	02.54.30.75.59
<i>Arrondissement de Le Blanc</i>		
M. le Dr FERRAGU Alain	1 rue des Jardins d'Azay 36290 Azay le Ferron	02.54.39.20.05
M. le Dr GAUDUCHON Thierry	1 rue des Jardins d'Azay 36290 Azay le Ferron	02.54.39.24.64
M. le Dr BITARD Dominique	18 rue de la Poste 36310 Chaillac	02.54.25.74.27
M. le Dr MUREAU Philippe	23 avenue Jean Jaurès 36370 Bélabre	02.54.28.09.41
M. le Dr MVOULA Crépin	43 rue de la République 36300 Le Blanc	02.54.37.18.80
M. le Dr DUTHOIT Nicolas	Maison médicale 7 rue Abbé Pierre 36300 Le Blanc	02.54.37.00.31
M. le Dr ALBERTI Pierre	Maison médicale 7 rue Abbé Pierre 36300 Le Blanc	02.54.37.00.31
M. le Dr BARNIER Didier	21 rue Villebois Mareuil 36300 Le Blanc	02.54.37.30.65
Mme le Dr MATHIEU Anne	4 bis rue du Château 36290 Mézières en Brenne	02.54.38.08.00
M. le Dr LYON Didier	1 rue de Douadic 36220 Tournon Saint Martin	02.54.37.53.37
MEDECINS SPECIALISTES		
M. le Dr HEBRI Hamadi	CH Châteauroux-Le Blanc 5 rue Pierre Milon 36 300 Le Blanc	02.54.28.28.27

Chirurgie générale		
M. le Dr DAHMANI Rabah	CH Châteauroux-Le Blanc 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux	02.54.29.60.07
Psychiatrie		
Mme le Dr NGUYEN VAN SANG Sophie	MSP 8 rue de la sablière 36200 Argenton sur Creuse	02.54.25.12.94
Chirurgie orthopédique-traumatique		
M. le Dr LACOURBAS Alain	1 le Moulin des Buissons 34000 MONTGIVRAY	02.54.62.03.35



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS EN CABINET

*Chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats ou conducteurs
préalablement à la délivrance ou au maintien du permis de conduire
(mise à jour: 22/02/2022)*

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX

COMMUNE	PRATICIENS	LIEU DE CONSULTATION	TÉLÉPHONE
BUZANÇAIS	Docteur SCOCCIMARRO Alexandre	Maison de Santé Pluridisciplinaire Allée du Landais – 36500 BUZANÇAIS	02 54 84 11 46
CHÂTEAUROUX	Docteur DUTHU Pierre-Olivier Docteur LARBAOUI Mahmoud	Cabinet Médical 22 avenue Marcel Lemoine 36000 CHATEAUROUX	02 54 34 34 34
DÉOLS	Docteur RANTY Céline	1 rue Miss et Thiennot – 36130 DÉOLS	02 54 35 50 00
LYE	Docteur VERIN Xavier	39 rue Principale - 36600 LYE	02 54 41 03 27
VALENÇAY	Docteur LE LIBOUX Sylvaine	13 rue de la République – 36600 VALENÇAY	02 54 00 10 24
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Docteur DE TAURIAC Yves	4 rue des Jardins – 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	02 54 08 19 35
CHISSAY-EN-TOURAIN (41)	Docteur HADBA Imad	2 impasse de la Ménaudière – 41400 CHISSAY EN TOURAIN	02 54 71 19 40

ARRONDISSEMENT DE LA CHÂTRE

BOUSSAC	Docteur DAGARD Philippe	4 rue du Limousin – 23600 BOUSSAC	05 55 65 08 28
---------	-------------------------	-----------------------------------	----------------

ARRONDISSEMENT DU BLANC

LE BLANC	Docteur MVOULA Crépin	43 rue de la République – 36000 LE BLANC	02 54 37 18 80
----------	-----------------------	---	----------------

ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN

CHÉZAL-BENOÎT	Docteur CLASQUIN Maryse	2 rue des Ecoles – 18160 CHÉZAL- BENOÎT	09 77 96 30 27
ISSOUDUN	Docteur EL JAMAL Georges	76 rue Dardault – 36100 ISSOUDUN	02 54 03 13 94
	Docteur LESAGE Michel	44 rue Marmouse – 36100 ISSOUDUN	02 54 03 00 06
VIERZON	Docteur CAMUS Jean-Louis	6 passage Lévêque- 18100 VIERZON	06 38 02 68 68